



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2020-116

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

- 14-2020-08-18-002 - AP abrogeant l'interdiction de consommer l'eau d'alimentation sur la commune de Beaumont en Auge (2 pages) Page 4
- 14-2020-08-14-004 - AP arrêté portant interdiction de consommer l'eau d'alimentation sur la commune de Beaumont en auge (2 pages) Page 7
- 14-2020-08-13-005 - Arrêté préfectoral abrogeant l'interdiction de consommer l'eau d'alimentation sur la commune de Lisores et sur une partie des communes de Livarot Pays d'Auge et de Val de Vie (2 pages) Page 10

## Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

- 14-2020-08-28-002 - Arrêté délégation signature SPIP 14-VERNIERE-BEN M'BAREK-BENOIST-1 septembre 2020 (1 page) Page 13

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 14-2020-08-26-002 - arrêté portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) à l'Association des Amis de Jean Bosco (2 pages) Page 15

## Préfecture du Calvados

- 14-2020-08-27-002 - Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/287 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues de la commune de Douvres-la-Délivrande, mentionnées en annexe du présent arrêté (3 pages) Page 18
- 14-2020-08-31-002 - Annexe de l'arrêté n° DCL-BRAE-20-096 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Bayeux (15 pages) Page 22
- 14-2020-08-31-022 - AP Portant délégation de signature confiant la suppléance des fonctions de sous-préfet de Lisieux à Mme A. DURAND, sous-préfète de Bayeux (2 pages) Page 38
- 14-2020-08-27-001 - Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/289 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues et espaces publics de la Ville de Deauville, mentionnés en annexe du présent arrêté (3 pages) Page 41
- 14-2020-08-31-019 - Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/290 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, sur l'emprise du terrain d'évolution situé, allée Val ès Dune, sur le territoire de la commune d'Argences (2 pages) Page 45
- 14-2020-08-31-020 - Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/291 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues de la Ville de Cabourg mentionnées en annexe du présent arrêté, tous les jours, de 07 heures 00 à 23 heures 00. (3 pages) Page 48
- 14-2020-08-31-021 - Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/288 portant prorogation de la durée d'application d'arrêtés portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues et espaces publics de plusieurs communes du Calvados (2 pages) Page 52

14-2020-08-31-003 - Arrêté n° DCL-BRAE-20-097 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Caen pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (1 page)	Page 55
14-2020-08-31-006 - Arrêté n° DCL-BRAE-20-098 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Lisieux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (1 page)	Page 57
14-2020-08-31-010 - Arrêté n° DCL-BRAE-20-099 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Vire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (1 page)	Page 59
14-2020-08-31-013 - Arrêté n°2020/SIDPC/SV/292 portant obligation du port du masque de protection aux abords des écoles maternelles et primaires ainsi que des collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Caen. (2 pages)	Page 61
14-2020-08-31-018 - Arrêté n°2020/SIDPC/SV/293 portant obligation du port du masque de protection aux abords des écoles maternelles et primaires ainsi que des collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Deauville. (2 pages)	Page 64
14-2020-08-31-016 - Arrêté n°2020/SIDPC/SV/294 portant obligation du port du masque de protection aux abords des écoles maternelles et primaires ainsi que des collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Ifs. (2 pages)	Page 67
14-2020-08-31-012 - Arrêté n°2020/SIDPC/SV/295 portant obligation du port du masque de protection aux abords de certains établissements situés sur le territoire de la commune de Cabourg (2 pages)	Page 70
14-2020-08-31-015 - Arrêté n°2020/SIDPC/SV/296 portant obligation du port du masque de protection aux abords de certains établissements situés sur le territoire de la commune de Douvres-la-Délivrande. (2 pages)	Page 73
14-2020-08-31-017 - Arrêté n°2020/SIDPC/SV/297 portant obligation du port du masque de protection aux abords de certains établissements situés sur le territoire de la commune de Ouistreham. (2 pages)	Page 76
14-2020-08-31-001 - Arrêté n°DCL-BRAE-20-096 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Bayeux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (1 page)	Page 79
14-2020-08-28-001 - Arrêté préfectoral CAB BSI 20 717 portant interdiction de manifester sur la voie publique sur le rond point de Lisieux dit rond point de l'Espérance le samedi 29 août 2020 (2 pages)	Page 81
14-2020-08-27-003 - Arrêté préfectoral modificatif portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados (5 pages)	Page 84
14-2020-08-25-004 - Arrêté préfectoral n°CAB-BSI-2020-714 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection (1 page)	Page 90

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-08-18-002

AP abrogeant l'interdiction de consommer l'eau  
d'alimentation sur la commune de Beaumont en Auge

*arrêté levant l'interdiction d'utiliser l'eau de consommation sur la commune de Beaumont en Auge*



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ABROGEANT  
L'INTERDICTION DE CONSOMMER L'EAU D'ALIMENTATION  
SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT-EN-AUGE**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R.1321-1 et suivants,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.732-1,

**Vu** l'arrêté du Ministère chargé de la Santé, en date du 11 janvier 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R. 1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 août 2020 portant interdiction de consommer l'eau sur la commune de Beaumont-en-Auge,

**Vu** les résultats d'analyses obtenus sur des échantillons prélevés le 16 août 2020 en différents points du réseau de distribution d'eau potable concerné,

**Considérant** que l'eau distribuée présente des résultats d'analyses bactériologiques et physico-chimiques conformes aux limites de qualité fixées par la réglementation sur les différents points du réseau ;

**Considérant** que des opérations de nettoyage, de surchloration et de purge ont été menées sur les installations de distribution;

**Considérant**, dès lors, que la consommation de l'eau en provenance du réseau ne présente plus de risque pour la santé des personnes ;

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie,

## **ARRÊTE:**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant interdiction de consommer l'eau sur la commune de Beaumont –en –Auge est abrogé.

### **ARTICLE 2**

Les secteurs concernés par la levée de la restriction d'usages du présent arrêté sont :

- commune de Beaumont-en-Auge en totalité ;
- commune de Drubec (en partie - secteur de la Haie tondue) ;
- commune de Saint-Etienne-La-Thillaye (en partie – le beau Huet).

### **ARTICLE 3**

Le syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la Haute Dorette à Bonnebosq, en lien avec les collectivités concernées, est chargé d'informer les consommateurs des dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

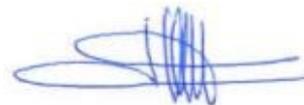
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen sis 3, rue Arthur Leduc - B.P. 536 - 14036 CAEN CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### **ARTICLE 5**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, le président du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la Haute Dorette à Bonnebosq, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 18 août 2020

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
La sous-préfète de Lisieux par interim



Amandine DURAND

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-08-14-004

AP arrêté portant interdiction de consommer l'eau  
d'alimentation sur la commune de Beaumont en auge

*arrêté interdisant l'utilisation de l'eau d'alimentation à Beaumont en Auge*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT  
INTERDICTION DE CONSOMMER L'EAU D'ALIMENTATION  
SUR LA COMMUNE DE BEAMONT-EN-AUGE**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R.1321-1 et suivants,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.732-1,

**VU** l'arrêté du Ministère chargé de la Santé, en date du 11 janvier 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R. 1321-7 et R.1321-38 du code de la Santé Publique,

**Considérant** que suite aux fortes précipitations constatées le 13 août 2020 sur le secteur, il est constaté sur le réseau de distribution d'eau potable de Beaumont-en-Auge la présence d'une eau turbide,

**Considérant** que ce phénomène dégrade la qualité de l'eau distribuée sur ce secteur et peut générer un risque microbiologique pour les consommateurs,

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie,

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du vendredi 14 août 2020, l'utilisation d'eau provenant du réseau de distribution de Beaumont-en-Auge est interdite pour les usages alimentaires, la boisson, le lavage des dents, la toilette des nourrissons, la préparation des aliments, des boissons chaudes et des glaçons et ce, jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

## **Article 2**

Les communes et secteurs concernées sont

- Beaumont-en-Auge (en totalité),
- Drubec (en partie – secteur de la Haie Tondue),
- Saint-Etienne-La-Thillaye (en partie –Le beau Huet).

## **Article 3**

Le syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la Haute Dorette de Bonneb, en lien avec les collectivités concernées, doit informer sans délai les consommateurs des dispositions du présent arrêté et leur fournir les conseils nécessaires.

## **Article 4**

Les collectivités concernées, en lien avec le gestionnaire de la distribution, sont tenues de mettre à disposition de l'eau embouteillée pour la population concernée par la restriction d'usages.

## **ARTICLE 5**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, le président de du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la Haute Dorette de Bonneb, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

Fait à Caen, le 14 août 2020

Pour le Préfet  
Par délégation,  
La sous-préfète de permanence,



Amandine Durand

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-08-13-005

Arrêté préfectoral abrogeant l'interdiction de consommer  
l'eau d'alimentation sur la commune de Lisores et sur une  
partie des communes de Livarot Pays d'Auge et de Val de  
*arrêté autorisant la consommation de l'eau potable sur Lisores et sur une partie des communes de  
Livarot Pays d'Auge et de Val de Vie*



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ABROGEANT  
L'INTERDICTION DE CONSOMMER L'EAU D'ALIMENTATION  
SUR LA COMMUNE DE LISORES ET SUR UNE PARTIE DES COMMUNES DE LIVAROT PAYS  
D'AUGE ET DE VAL DE VIE**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R.1321-1 et suivants,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.732-1,

**Vu** l'arrêté du Ministère chargé de la Santé, en date du 11 janvier 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R. 1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 aout 2020 portant interdiction de consommer l'eau du réseau public à des fins alimentaires sur la commune de Lisores et sur une partie des communes de Livarot Pays d'Auge et de Val de Vie,

**Vu** les résultats d'analyses obtenus sur des échantillons prélevés le 10 aout 2020 en différents points du réseau de distribution d'eau potable concerné,

**Considérant** que l'eau distribuée présente des résultats d'analyses bactériologiques et physico-chimiques conformes aux limites et références de qualité fixées par la réglementation sur les différents points du réseau ;

**Considérant** que les manques d'eau et les chutes de pression sur le réseau de distribution ne sont plus observés sur le réseau de distribution ;

**Considérant**, dès lors, que la consommation de l'eau en provenance du réseau ne présente plus de risque pour la santé des personnes ;

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral du 7 août portant interdiction de consommer l'eau du réseau public à des fins alimentaires sur la commune de Lisores et sur une partie des communes de Livarot Pays d'Auge et de Val de Vie est abrogé.

### ARTICLE 2

Les secteurs concernés par la levée de la restriction d'usages du présent arrêté sont :

- la commune de **Livarot-Pays d'Auge** en partie pour les secteurs de
  - Bellou
  - Saint Ouen le Houx
  - Moutiers Hubert
  - Sainte Marguerite des loges
  - Cheffreville-Tonnencourt
  - Notre dame de courson
  
- La commune de **Lisores**
  
- La commune de **Val de vie** en partie pour le secteur de La Brevière et la partie nord de sainte foy de Montgomery

### ARTICLE 3

La communauté d'agglomération de Lisieux Normandie, en lien avec les collectivités concernées, est chargée d'informer les consommateurs des dispositions du présent arrêté.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen sis 3, rue Arthur Leduc - B.P. 536 - 14036 CAEN CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### ARTICLE 5

Le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, le président de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 13 AOÛT 2020

Pour le Préfet et par délégation  
le sous-préfet, secrétaire général

Jean-philippe VENNIN

Direction interrégionale des services pénitentiaires de  
Rennes

14-2020-08-28-002

Arrêté délégation signature SPIP 14-VERNIERE-BEN

M'BAREK-BENOIST-1 septembre 2020

*Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP RENNES du 28 août 2020*



**Arrêté du 28 août 2020 portant délégation de signature à Madame Karine VERNIERE  
en qualité Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation du CALVADOS**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Vu l'arrêté du 23 juin 2020 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 23 janvier 2019 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Madame Karine VERNIERE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 en qualité de Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 août 2017 de mutation à compter du 1 septembre 2017 de Monsieur Anouar BEN M'BAREK, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 15 janvier 2019 de nomination à compter du 14 janvier 2019 de Madame Mylène BENOIST, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Karine VERNIERE, Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine VERNIERE, délégation de signature est donnée à Monsieur Anouar BEN M'BAREK, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados et de Madame Mylène BENOIST, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Rennes, le 28 août 2020

P/La Directrice interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Rennes  
La directrice interrégionale adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2020-08-26-002

arrêté portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité  
sociale (ESUS) à l'Association des Amis de Jean Bosco

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi de Normandie

Unité départementale du  
Calvados

Section Centrale Travail

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**

Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

**Vu** la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises modifiant la loi ci-dessus du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.3332-17-1 et R.3332-21 à R.3332-21-5 ;

**Vu** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

**Vu** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité Sociale » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 du Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 du Préfet du Calvados portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**Vu** la décision du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature à Madame Christine LESTRADE, responsable de l'unité départementale du Calvados ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 23 janvier 2020, par Monsieur ROBIN Yohann, directeur de L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO, sise Route d'Aunay, BP 82, 14111 LOUVIGNY.

**Considérant**, au vu des éléments présentés, que l'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

**ARRÊTE**

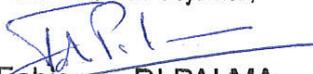
**Article 1** : L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO, dont le siège social se situe Route d'Aunay, BP 82, 1411 LOUVIGNY, référencée par le n° de SIRET 78071704700044 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 2** : L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L.3332-17-1 du code du travail.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados et la Directrice de l'Unité Départementale du Calvados de la Direccte de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 26 août 2020

p/la Directrice de l'Unité départementale  
du Calvados empêchée,  
la Directrice adjointe,



Fabienne DI PALMA

**VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification:

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail – Direction Générale du Travail (DGT) - 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3-5 Rue Arthur Leduc - BP 25086 14050 CAEN 4

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

# Préfecture du Calvados

14-2020-08-27-002

Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/287 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues de la commune de Douvres-la-Délivrande, mentionnées en annexe du présent arrêté



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/287 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues de la commune de Douvres-la-Délivrande, mentionnées en annexe du présent arrêté**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le décret de M. le président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** la demande du maire de Douvres-la-Délivrande ;

**Considérant** que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que les rues de la commune de Douvres-la-Délivrande, mentionnées en annexe du présent arrêté, sont très fréquentées ;

**Considérant** que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne fréquentant ces rues ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire afin de déambuler, à pied, dans les rues de la commune de Douvres-la-Délivrande mentionnées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : cette mesure s'applique du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020.

**Article 3** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Douvres-la-Délivrande qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Douvres-la-Délivrande et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 27 AOUT 2020

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet,

Bruno BERTHET

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/AL/287  
portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans certaines  
rues de la commune de Douvres-la-Délivrande  
du lundi au samedi de 08 heures 00 à 20 heures 00 et le dimanche de 08 heures 00 à 13 heures 00**

- Rue du Général de Gaulle,
- Place Lesage,
- Place de la Basilique,
- Rue aux Nobles,
- Route de Langrune (devant le collège de la Maîtrise Notre Dame).

Préfecture du Calvados

14-2020-08-31-002

Annexe de l'arrêté n° DCL-BRAE-20-096 fixant les  
bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement  
de Bayeux

*Implantation des bureaux et lieux de vote de l'arrondissement de Bayeux pour l'année 2021*

INSEE	INSEE (ancien)	COMMUNE	ARRT	CANTON	ADRESSE BV	ELECTEURS DOMICILIES	ND BV commune	BV (vérif)
3		Agy	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
19		Arganchy	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
21		Arromanches-les-Bains	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Mairie		1	1
22		Asnelles	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Mairie		1	1
23		Asnières-en-Bessin	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
26		Audrieu	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Mairie - 5 rue du Moutier		1	1
591		Aure sur Mer	BAYEUX	TREVIERES	<b>Bureau 1 - Mairie de Sainte-Honorine-des-Pertes - bureau centralisateur</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de Sainte-Honorine-des-Pertes	<b>2</b>	<b>1</b>
591	551	Aure sur Mer	BAYEUX	TREVIERES	<b>Bureau 2 - Mairie annexe de Russy</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de Russy	<b>0</b>	<b>1</b>
35		Balleroy- sur-Drome	BAYEUX	TREVIERES	<b>N°1 - Mairie - bureau centralisateur</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de Balleroy	<b>2</b>	<b>1</b>
35	727	Balleroy- sur-Drome	BAYEUX	TREVIERES	<b>N°2 - Mairie annexe de Vaubadon</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de Vaubadon	<b>0</b>	<b>1</b>
38		Banville	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Mairie - 17 rue du Marché		1	1
40		Barbeville	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	<b>N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Laitière – bure au centralisateur - bureau centralisateur du canton</b>	impasse du Croissant	<b>10</b>	<b>1</b>
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	impasse Clatigny	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	impasse Prud'homme	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	passage des Boucheries	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	passage des Cordeliers	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	place aux Bois	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	place aux Pommes	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	place Charles de Gaulle	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	place du Parvis Notre Dame	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue Bourbesneur	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue de la Cambette	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue de la Chaîne	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue de la Juridiction	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue de la Maîtrise	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue de la Poissonnerie	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue de la Poterie	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue des Bouchers (du n°0 au 34 et du n°1 au 25)	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue des Chanoines	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue des Cordeliers	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue des Cuisiniers	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue des Terres	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue des Ursulines	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue du Bienvenu	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue du Général de Dais	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue du Maréchal Foch	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue Franche	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue Genas Duhomme	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue Laitière	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue Lambert Léonard Leforestier	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue Larcher	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue Maurice Schumann	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue Quincangrogne	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue Saint-Loup du n°1 au n°95 et du n°2 au n°58	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue Saint-Mâlo	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue Saint-Martin	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°01 - HOTEL DE VILLE - 12 Bis rue Lai tière – bureau centralisateur - bureau centralisateur du canton	rue Tardif	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	<b>N°02 - Ecole primaire Louise Laurent - rue Pierre de Coubertin</b>	avenue de la vallée des Prés	<b>0</b>	<b>1</b>
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°02 - Ecole primaire Louise Laurent - rue Pierre de Coubertin	avenue Georges Clémenceau du n°1 au n°33 et du n°2 au n°50	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°02 - Ecole primaire Louise Laurent - rue Pierre de Coubertin	passage de l'usine à Gaz	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°02 - Ecole primaire Louise Laurent - rue Pierre de Coubertin	passage saint-Ouen des Faubourgs	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°02 - Ecole primaire Louise Laurent - rue Pierre de Coubertin	place du Maine	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°02 - Ecole primaire Louise Laurent - rue Pierre de Coubertin	rue Charles de Foucault	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°02 - Ecole primaire Louise Laurent - rue Pierre de Coubertin	rue d'Anjou	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°02 - Ecole primaire Louise Laurent - rue Pierre de Coubertin	rue de la Bretagne	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°02 - Ecole primaire Louise Laurent - rue Pierre de Coubertin	rue de l'Île de France	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°02 - Ecole primaire Louise Laurent - rue Pierre de Coubertin	rue de Normandie	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°02 - Ecole primaire Louise Laurent - rue Pierre de Coubertin	rue de Picardie	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°02 - Ecole primaire Louise Laurent - rue Pierre de Coubertin	rue Pierre de Coubertin	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°02 - Ecole primaire Louise Laurent - rue Pierre de Coubertin	rue Saint-Laurent	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°02 - Ecole primaire Louise Laurent - rue Pierre de Coubertin	rue Saint-Quentin	0	0

INSEE	INSEE (ancien)	COMMUNE	ARRT	CANTON	ADRESSE BV	ELECTEURS DOMICILIES	ND BV commune	BV (voté)
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	<b>N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes</b>	allée Cahier de Gerville	0	1
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	allée des Catalpas	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	allée des Cytises	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	allée des Sorbiers	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	avenue Georges Clémenceau (du n°35 à fin et du n° 52 à fin)	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	avenue Victor Hugo	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	cours des Platanes	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	ilôt des Teinturiers	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	impasse du Vieux Louvre	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	impasse Madeleine	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	place du Croissant	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	place Eugène Surville	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	route de Courseulles	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	rue Cahier de Gerville	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	rue de la Cave	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	rue de la Cavée	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	rue des anciens chênes gaulois	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	rue des Sablonnières	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	rue des Teinturiers	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	rue du Ferrage	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	rue du Montphaunus	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	rue du Moulin Renard	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	rue Saint-Florel	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	rue Saint-Jean (du n°1 au 79 bis et du n°2 au 72)	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	square Anatole France	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	square André Gide	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	tour de Balleroy	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	tour de Caumont	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	tour de Ryes	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	tour de Trévières	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	tour d'Isigny	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°03 – Espace Montphaunus - cours des Platanes	voie de Bière	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	<b>N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine</b>	boulevard Maréchal Montgomery	0	1
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	boulevard Sadi-Carnot	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	impasse de Bellefontaine	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	impasse de l'Islet	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	impasse des Capucins	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	impasse des Grands Montalents	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	passage du Petit Rouen	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	place de la Gare	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	route de Caen	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue Armand Busquet	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue aux Coqs	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue Bellevue	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue d'Audrieu	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue de Bellefontaine	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue de Caen	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue de Crémel	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue de la Résistance	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue de l'Abreuvoir	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue de Nesmond	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue de Tilly	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue des Fosses Fondues	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue d'Olivet	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue du Clos Normand	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue du Petit Rouen	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue François Guérin	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue Marcel Fauvel	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue Peter Dewey	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue Saint-Exupère	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°04 - Ecole primaire Bellevue - rue de Bellefontaine	rue Saint-Georges	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	<b>N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché</b>	avenue Conseil	0	1

INSEE	INSEE (ancien)	COMMUNE	ARRT	CANTON	ADRESSE BV	ELECTEURS DOMICILIES	ND BV commune	BV (voté)
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	chemin des Pépinières	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	impasse des Terres	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	passage Michel Béziers	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	place de Dorchester	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	place de la Lombarderie	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	place Gauquelin Despalières	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	place Henry Dunant	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue Alain Chartier	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue Arcisse de Caumont	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue d'Aprigny	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue de Cabourg	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue de la Croix Thoy	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue de Verdun	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue des Billettes	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue des Bouchers (du n°27 à fin et du n°36 à fin)	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue Elie Dodeman	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue Henri Delmas	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue Jacques Moussard	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue Louvière	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue Paul Petelle	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue Pierre François Delauney	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue Pierre Trébucien	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue Royale	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue Saint-Jean (du n°81 à fin et du n°74 à fin)	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue Victor Mardon	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	square Beauregard	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	square de la Heuderie	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	square Léon Lecieux	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	square Madame Mariette	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°05 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	square Mademoiselle George	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	<b>N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché</b>	boulevard Eimovon (du rond-point vaucelles (angle rue St Patrice/rue du Jardin Botanique) à la rue de Port en Bessin/rue du Docteur Michell	<b>0</b>	<b>1</b>
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	impasse des Petits Fossés	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	impasse des Sangles	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	impasse du Stade	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	place Saint-Patrice	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	route de Port en Bessin	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue d'Eterville	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue du Chemin Vert	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue du Docteur Guillet	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue du Docteur Michel	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue du Marché	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue Edmond Michelet	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue Malherbe	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue Montfiquet	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	rue Saint-Patrice	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	square Barbey d'Aureville	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	square de la Varende	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°06 - Espace Saint-Patrice - rue du Marché	square Honoré de Balzac	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	<b>N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne</b>	avenue de la Reine Mathilde	<b>0</b>	<b>1</b>
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	avenue Guillaume le Conquérant	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	boulevard Eindhoven (de la rue de Port en Bessin à la rue de Beauvais)	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	boulevard Eindhoven (rue de Beauvais à la rue de Vaux sur Aure)	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	chemin des Malières	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue Baron Gérard	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue Charles Péguy	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue de Chojnice	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue de la Princesse Elgyve	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue de la Reine Edith	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue de Strasbourg	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue Eustache de Boulogne	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue Georges Bizet	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue Georges Duhamel	0	0

INSEE	INSEE (ancien)	COMMUNE	ARRT	CANTON	ADRESSE BV	ELECTEURS DOMICILIES	ND BV commune	BV (vérié)
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue Gustave Flaubert	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue Henri Beauclerc	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue Jean Cocteau	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue Jean Monnet	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue Joachim Langlois	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue Maurice Ravel	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue Pierre Corneille	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	rue Toustain du Bec	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	square Arlette	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	square Claude Debussy	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	square du Luxembourg	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	square Edouard le Confesseur	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	square Guy de Maupassant	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	square Guy de Ponthieu	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	square Harold	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	square Hector Berlioz	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	square Marcel Proust	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	square Odon de Conteville	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	square Robert de Mortain	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°07 - Ecole primaire Reine Mathilde - rue Eustache de Boulogne	square Vital	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	<b>N°08 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais</b>	clos Saint-Nicolas	0	1
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°08 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue André Malraux	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°08 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue Christophe Augustin Lamare Picquot	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°08 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue d'Argouges	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°08 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue de Beauvais	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°08 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue de la Fée	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°08 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue de Lubbecke	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°08 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue Louis Aragon	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°08 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue Louis-François Léonor Doucet	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°08 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue Marie-Anne Cuiret	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°08 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue Saint-Nicolas	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°08 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	square Robert Schumann	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	<b>N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais</b>	avenue Marcel Dassault	0	1
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	avenue Yves Dubois de la Cotardièrre	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	passage de l'Aure	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	passage des champs	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	route de Vaux sur Aure	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue alberto Santos Dumont	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue Arthur Honegger	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue Château Guillaume	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue de la campagne	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue Georges Brassens	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue Hélène Boucher	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue Jacqueline Auriol	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue Jean Mermoz	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue louis Blériot	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	rue Louis Bréguet	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	square Auber	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	square Boieldieu	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	square Erik Satie	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	square Georges Guynemer	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	square Richard Byrd	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°09 - Ecole primaire Argouges - rue de Beauvais	square Robert Planquette	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	<b>N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin</b>	allée du jardin botanique	0	1
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	avenue Jacques Prévert	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	avenue Raymond Triboulet	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	bl'd du Maréchal Leclerc	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	Bld du six juin	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	Bld Fabian Ware	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	chemin de la croix Thoy	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	chemin de Tonnerre Avaslott	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	chemin des Marettes	0	0

INSEE	INSEE (ancien)	COMMUNE	ARRT	CANTON	ADRESSE BV	ELECTEURS DOMICILIES	ND BV commune	BV (vérif)
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	chemin du bois de Boulogne	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	chemin du Moulin Morin	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	chemin Saint Julien	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	impasse de Barbeville	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	passage des Erables	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	passage des Marronniers	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	passage du Frêne	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	place de Sercq	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	route de Barbeville	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	route de Littry	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	route de Saint Lo	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	rue Alexis de Toqueville	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	rue de Barbeville	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	rue de Chausey	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	rue de Guernesey	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	rue de Jersey	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	rue de Littry	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	rue des Tilleuls	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	rue du Tonnerre Avaslot	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	rue Ferdinand Tillard	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	rue François couet	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	rue Jean Gremillon	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	rue Joachim Rupalley	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	rue Robert Lefevre	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	rue Saint Loup du n°97 à la fin et du n°60 à la fin	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	rue Saint Marcouf	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	rue Sainte Basille	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	square A. de Lamartine	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	square Alfred de Musset	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	square Alfred de Vigny	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	square Arthur Rimbaud	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	square Charles Baudelaire	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	square d'Aurigny	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	square des Sherwood rangers	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	square du Bois de Boulogne	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	square Edmond Rostand	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	square Fabien Ware	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	square Louis Dubosq	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	square Paul Verlaine	0	0
47		Bayeux	BAYEUX	BAYEUX	N°10 - COSEC Saint Julien - Chemin du Moulin Morin	square Théophile Gautier	0	0
49		Bazenville	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Mairie		1	1
50		Bazoque (la)	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
62		Bény-sur-Mer	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Mairie		1	1
63		Bernesq	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
78		Blay	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
103		Breuil-en-Bessin (le)	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
107		Bricqueville	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
111		Bucéels	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Salle polyvalente		1	1
121		Cahagnolles	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
124		Cambe (la)	BAYEUX	TREVIERES	Mairie, rue Principale - salle de réunion		1	1
130		Campigny	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
132		Canchy	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
135		Carcagny	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Mairie		1	1
136		Cardonville	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
138		Cartigny-l'Épinay	BAYEUX	TREVIERES	Salle de la mairie		1	1
140		Castillon	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
159		Chouain	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
165		Colleville-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
168		Colombières	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
169		Colombiers-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Mairie - Rue du Molot		1	1
172		Commes	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
175		Condé-sur-Seulles	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1

INSEE	INSEE (ancien)	COMMUNE	ARRT	CANTON	ADRESSE BV	ELECTEURS DOMICILIES	ND BV commune	BV (voté)
182		Cormolain	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
184		Cottun	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
196		Crépon	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Mairie		1	1
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	<b>Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur</b>	allée Gabriel James	<b>4</b>	<b>1</b>
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	hameau de Creullet	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	impasse d'Orival	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	impasse Gilbert de Tillières	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	impasse Jean de Sillans	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	impasse Philippe de Vierville	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	le Château	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	place des Ormes	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	place des Pommiers	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	place Edmond Paillaud	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	rue Antoine Monin	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	rue de Bretteville	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	rue de Caen	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	rue de Manneville	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	rue de Tierceville	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	rue des Ecoles	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	rue du Criex	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	rue Haimon le Dentu	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	rue Maréchal Montgomery	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	rue Robert Fitz Haimon	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	ruote de Courseulles	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	<b>Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire</b>	avenue des Canadiens	<b>0</b>	<b>1</b>
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire	impasse Pelvey	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire	impasse Verine	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire	lieu dit les Perelles	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire	rue Barbey d'Aureville	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire	rue de Bayeux	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire	rue de la Dame Blanche	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire	rue de la Vallée	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire	rue des Fontaines	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire	rue des Prés	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire	rue du Major Fulton	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire	rue du Manitoba	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire	rue du Royal Winnipeg Rifles	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire	rue Gustave Flaubert	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire	rue Guy de Maupassant	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire	rue Launette	0	0
200		Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Restaurant scolaire - Syndicat scolaire	Zone artisanale	0	0
200	577	Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	<b>Bureau 3 – Mairie annexe de Saint-Gabriel-Brécy</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Gabriel-Brécy	<b>0</b>	<b>1</b>
200	757	Creully sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	<b>Bureau 4 – Mairie annexe de Villiers-le-Sec</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de Villiers-le-Sec	<b>0</b>	<b>1</b>
204		Cricqueville-en-Bessin	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
205		Cristot	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Mairie		1	1
209		Crouay	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
214		Cussy	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
224		Deux-Jumeaux	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
232		Ducy-Sainte-Marguerite	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Salle communale		1	1
236		Ellon	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
239		Englesqueville-la-Percée	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
250		Esquay-sur-Seulles	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
256		Etréham	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
272		Folie (la)	BAYEUX	TREVIERES	Salle communale		1	1
275		Fontaine-Henry	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Mairie		1	1
278		Fontenay-le-Pesnel	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Mairie (salle de conseil)		1	1
281		Formigny La Bataille	BAYEUX	TREVIERES	<b>Bureau 1 - Mairie – bureau centralisateur</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de Formigny	<b>4</b>	<b>1</b>
281		Formigny La Bataille	BAYEUX	TREVIERES	<b>Bureau 2 - Mairie annexe de Aignerville</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de Aignerville	<b>0</b>	<b>1</b>
281	235	Formigny La Bataille	BAYEUX	TREVIERES	<b>Bureau 3 - Mairie annexe de Ecrammeville</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de Ecrammeville	<b>0</b>	<b>1</b>
281	382	Formigny La Bataille	BAYEUX	TREVIERES	<b>Bureau 4 - Mairie annexe de Louvières</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de Louvières	<b>0</b>	<b>1</b>
282		Foulognes	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
298		Géfosse-Fontenay	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1

INSEE	INSEE (ancien)	COMMUNE	ARRT	CANTON	ADRESSE BV	ELECTEURS DOMICILIES	ND BV commune	BV (vérié)
312		Grandcamp-Maisy	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - salle d'animation – bureau centralisateur	sur le territoire de l'ancienne commune de GRANDCAMP LES BAINS	2	1
312		Grandcamp-Maisy	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - salle d'animation	sur le territoire de l'ancienne commune de MAISY	0	1
318		Graye-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Mairie		1	1
322		Guéron	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
336		Hottot-les-Bagues	BAYEUX	AUNAY/ODON	Mairie		1	1
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	route de Cherbourg (côté pair)	6	1
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Allée de la Villa Romaine	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Avenue de la Tour de Pin	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue Beauséjour	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue de Cherbourg (côté pair)	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue du cimetière	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	chemin de la Cavée	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Chemin des Domaines	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Chemin des Prés	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	chemin du Cimetière	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Cité Couillard	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Cité des Pêcheurs	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Cité Dupont	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Digue du Feu	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Impasse Beauséjour	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Impasse de l'Aure	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Impasse des Mûriers	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	place de Gaulle (côté pair)	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	place de l'Hôtel de Ville	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	place de Verdun	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	place Jean Bart	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Quai Alfred Rossel	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Quai Aristide Briand	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Quai Neuf	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Quai Surcouf	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Route de la Petite Fontaine	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Route de Vendôme	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Route des Brouaises	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Route des Longs Champs	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Route du Hameau Ancy	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Route du Hameau Fontaine	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Route du Perroux	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Route du Pont Bénard	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue Albert Basley	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue de Kingsbridge	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue de la Porcelaine	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue de la Vallée d'Aure	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue de Littry (côté impair)	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue de Weilerbach	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Rue des Colombes	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue des Coudriaux	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue des Ecoles	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue des Hogues	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue des Religieuses	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue du 11 Novembre	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue du 19 mars 1962	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue du 8 Juin	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue du Brésil (côté impair)	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue du Caïeu	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue du Docteur Boutrois	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue du Docteur Touraille	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue du Fanal	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue du Feu d'Isis	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue du Stade	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue Emile Demagny (cote pair du n°30 au n°2 et cote impair du n°59 au n°15 et du n°13 au n°1)	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue Lazare Carnot (côté impair)	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue Le TUILLEY	0	0

INSEE	INSEE (ancien)	COMMUNE	ARRT	CANTON	ADRESSE BV	ELECTEURS DOMICILIES	ND BV commune	BV (voté)
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue Pophillat	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue Roger	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue Thiers	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	rue Victor Hugo	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	stade Municipal	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	venelle du Grand Marais - Venelle du Petit Marais	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 - Salle des fêtes - place Verdun – bureau centralisateur	Zone Industrielle	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	<b>Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun</b>	cour Saint Martin	0	1
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	ferme d'Egenville	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	avenue de Versailles	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Impasse de l'Abreuvoir	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Impasse Lejeune	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	avenue du Maréchal Leclerc	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	le Clos des Sources	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	chemin des Perruques	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	place de Gaulle (côté impair n°25 au n°1)	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	résidence Fleurie	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	résidence Raymond Lebarilly	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Résidence Winston Churchill	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Route Barthelemy	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Route de la Campagne	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Route de la Chapelle Saint-Roch	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Route de la Halte du Vey	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Route de la Madeleine	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Route de la Sandrie	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Route de la Tonnellerie	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	route de Neuilly	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Route des Salines	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Route du Hameau Femelle	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Route du Hameau Feugères	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Route du Haut Moncel	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Route du Neufbourg	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Route du Parlement	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Route du Pont de Fer	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Route du Rata	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Route Rupalley	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	rue de Bouaké	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	rue de la Paix	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Rue de l'Abbé Huet	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	rue de Litry (côté pair)	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	rue Delaunay	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	rue des Vikings	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	rue du Brésil (côté pair)	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	rue Félicie Charles	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Rue Guillaume le Conquérant	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	Rue Hugues Suhard	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	rue Jean Delamare	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	rue Jean Moulin	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	rue Lazare Carnot (côté pair)	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	route de Cherbourg (côté impair)	0	0
342		Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Salle des fêtes - place Verdun	rue de Cherbourg (côté impair)	0	0
342	142	Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	<b>Bureau 3 - Mairie annexe de Castilly</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de Castilly	0	1
342	462	Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	<b>Bureau 4 - Classe découverte à Neuilly-la-Forêt</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de Neuilly-la-Forêt	0	1
342	481	Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	<b>Bureau 5 - Mairie annexe de les Oubeaux</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de les Oubeaux	0	1
342	763	Isigny-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	<b>Bureau 6 - Mairie annexe de Vouilly</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de Vouilly	0	1
346		Juaye-Mondaye	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
348		Juvigny-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEVILLEUSE	Mairie		1	1
364		Lingèvres	BAYEUX	AUNAY/ODON	Mairie		1	1
367		Lison	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
369		Litteau	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
377		Longues-sur-Mer	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
378		Longueville	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1

INSEE	INSEE (ancien)	COMMUNE	ARRT	CANTON	ADRESSE BV	ELECTEURS DOMICILIES	ND BV commune	BV (vérif)
380		Loucelles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Mairie		1	1
385		Magny-en-Bessin	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
391		Maisons	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
397		Mandeville-en-Bessin	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
400		Manoir (le)	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
401		Manvieux	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
430		Meuvaines	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Mairie		1	1
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	<b>Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur</b>	le fort Douet (côté droit)	<b>2</b>	<b>1</b>
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	Le fort Douet (côté gauche)	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	lieu dit Catheaubraye-les-Aunais	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	lieu dit Loucelles	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	lieu-dit Courmaqueron	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	rue de Balleroy (côté impair)	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	rue de Bayeux (côté pair)	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	rue des mesliers (côté droit)	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	rue des Mesliers (côté gauche)	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	Siette (côté droit)	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur	VC 302 de Marcy (côté droit)	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Annexe de la Mairie	CD 15 (côté droit)	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	<b>Bureau 2 - Annexe de la Mairie</b>	CD 15 (côté gauche)	<b>0</b>	<b>1</b>
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Annexe de la Mairie	le petit Bosq	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Annexe de la Mairie	le quetissant	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Annexe de la Mairie	les landes de Siette	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Annexe de la Mairie	rue de Balleroy (côté pair)	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Annexe de la Mairie	rue de Bayeux (côté impair)	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Annexe de la Mairie	rue Rétot (côté gauche)	0	0
370		Molay-Littry (le)	BAYEUX	TREVIERES	Bureau 2 - Annexe de la Mairie	VC 302 de Marcy (côté gauche)	0	0
436		Monceaux-en-Bessin	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
439		Monfréville	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
445		Montfiquet	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
453		Mosles	BAYEUX	TREVIERES	Mairie RD 613		1	1
406		Moulins en Bessin	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	<b>Bureau 1 – Mairie de MOULINS-EN-BESSIN, 11, rue de creully, MARTRAGNY – bureau centralisateur</b>	sur le territoire de la commune historique de Martragny	<b>2</b>	<b>1</b>
406	548	Moulins en Bessin	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 – Mairie de MOULINS-EN-BESSIN, 11, rue de creully, MARTRAGNY – bureau centralisateur	sur le territoire de la commune historique de Rucqueville	0	0
406	186	Moulins en Bessin	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	<b>Bureau 2 – Regroupement pédagogique intercommunal de Coulombs, rue de la Fontaine, COULOMBS</b>	sur le territoire de la commune historique de Coulombs	<b>0</b>	<b>1</b>
406	212	Moulins en Bessin	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 – Regroupement pédagogique intercommunal de Coulombs, rue de la Fontaine, COULOMBS	sur le territoire de la commune historique de Cully	0	0
465		Nonant	BAYEUX	BAYEUX	Salle des Fêtes de Nonant		1	1
468		Noron-la-Poterie	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
480		Osmanville	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
506		Planquery	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
355		Ponts sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	<b>Bureau 1 – Mairie – bureau centralisateur</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de Lantheuil	<b>3</b>	<b>1</b>
355	8	Ponts sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	<b>Bureau 2 – Mairie annexe de Amblie</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de Amblie	<b>0</b>	<b>1</b>
355	690	Ponts sur Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	<b>Bureau 3 – Mairie annexe de Tierceville</b>	sur le territoire de l'ancienne commune de Tierceville	<b>0</b>	<b>1</b>
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	<b>Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau</b>	allée J. Dumont d'Urville	<b>2</b>	<b>1</b>
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	allée J-F de Lapérouse	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	allée Vasco de Gama	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	avenue Maréchal Tourville	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	chemin de la Fossette	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	chemin Maladrerie	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	cour du Centre	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	Huppain	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	impasse des Albatros	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	impasse des Casquets	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	impasse des Goélands	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	impasse des Ridins	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	impasse du Minot	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	impasse Magellan	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	impasse Sternes Mouettes	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	rue Croiseur Montcalm	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	rue de Bayeux	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	rue Jacques Cartier	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	rue Jean Bart	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	rue Surcouf	0	0

INSEE	INSEE (ancien)	COMMUNE	ARRT	CANTON	ADRESSE BV	ELECTEURS DOMICILIES	ND BV commune	BV (vérié)
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	square J-B Charcot	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 centralisateur - Salle du centre aéré - place Cousteau	square L.A de Bougainville	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	<b>Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau</b>	allée Cap au Diable	<b>0</b>	<b>1</b>
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	allée du Cap Bleu	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	allée du Gros Bec	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	allée Goulet de Langlade	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	allée Grand Barachois	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	allée Grand Colombier	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	allée Porte au Diamant	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	avenue Général de Gaulle	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	avenue St Pierre et Miquelon	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	cour du Centre	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	impasse de la Fossette	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	place Cousteau	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	quai Baron Gérard	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	quai Félix Faure	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	quai Letourneur	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	quai Oblot	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue Chanoine Bernard	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue de Bayeux du N°2 au 44	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue de Dunkerque	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue de la Corderie	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue de la Croix	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue de la Mer	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue de l'Eglise	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue des Chantiers	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue des Viviers	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue du 6 Juin	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue du Castel	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue du Douet	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue du Nord	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue du Onze Novembre	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue du Phare	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue du Pollet	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue et place de la Fontaine	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue Georges Leygues	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue Georges Thomine	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue Halley	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue Hameau Torteron	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue Hommet	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue Louis d'Harcourt	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue Michel Lefournier	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue Nationale	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue Nicolle Long Pray	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue Pierre Henri Taussac	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue Pillet Will	0	0
515		Port-en-Bessin-Huppain	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 -Salle de Judo- place Cousteau	rue Traversière	0	0
529		Ranchy	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
547		Rubercy	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
552		Ryes	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
565		Saint-Côme-de-Fresné	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Mairie		1	1
569		Sainte-Croix-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Mairie		1	1
590		Sainte-Honorine-de-Ducy	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
614		Sainte-Marguerite-d'Elle	BAYEUX	TREVIERES	Salle Polyvalente : place de la mairie	sur le territoire de la commune	1	1
586		Saint-Germain-du-Pert	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
605		Saint-Laurent-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
609		Saint-Loup-Hors	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
613		Saint-Marcoüf	BAYEUX	TREVIERES	Salle communale		1	1
622		Saint-Martin-de-Blagny	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
630		Saint-Martin-des-Entrées	BAYEUX	BAYEUX	Mairie, 12 rue William Kennedy Ferguson		1	1
643		Saint-Paul-du-Vernay	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
652		Saint-Pierre-du-Mont	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1

INSEE	INSEE (ancien)	COMMUNE	ARRT	CANTON	ADRESSE BV	ELECTEURS DOMICILIES	ND BV commune	BV (vérié)
661		Saint-Vaast-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Mairie		1	1
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	<b>Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur</b>	avenue Colden Common	2	1
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	boulevard Winston Churchill	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	clos de la Baronnie	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	EHPAD les hauts de l'Aure	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	hospice rue de Nesmond	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	impasse d'Esquay sur seules	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	Notre Dame de la Charité	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	résidence Beau Soleil	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	résidence de l'Abbaye	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	résidence le Petit Clos	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	résidence Saint Exupère	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	résidence Vauclin	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	route de Caen	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue Charles Malas	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue de Courseulles	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue de la Dîme	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue de la Mairie	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue de la Pigache	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue de l'Abbaye	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue de l'Eglise	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue de Magny	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue des Bleuets	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue des Coquelicots	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue des Ecuyers	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue des Sapins	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue des Tanneurs	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue des Tisserands	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue Dom G. Aubourg	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue du Beau Site	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue du Ferrage	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue du Grand Orme	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue du Ménestral	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue du Moulin Renard	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue du Pont Trubert	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue Jean Moulin	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue Jules Verne	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue Kennedy	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue Marquet	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	rue Vauclin	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	square du Mont Phaunus	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	square Jacques Prévert	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	square Kennedy	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	venelle aux Chats	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 1 - Salle des fêtes - rue du Beau Site – bureau centralisateur	village Saint Exupère	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	<b>Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles</b>	Cabane à Martin	0	1
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	chemin de Fontenailles	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	chemin de la Bletre	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	chemin de la Chapelle	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	chemin de la Rivière	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	chemin de Magny	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	chemin des Perrelles	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	chemin du Clos Brémare	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	chemin du Recouvry	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	chemin la Pièce Vernier	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	chemin rural de Pouigny	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	Clos du Lion	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	clos Saint Martin	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	hameau de Pouigny	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	impasse Camille Pissarro	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	impasse de la Rivière	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	impasse Edouard Manet	0	0

INSEE	INSEE (ancien)	COMMUNE	ARRT	CANTON	ADRESSE BV	ELECTEURS DOMICILIES	ND BV commune	BV (vérié)
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	impasse Gustave Caillebotte	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	impasse Moulin au Daim	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	résidence de la Pigache	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	résidence de la Rivière	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	résidence la Chesnaie	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	résidence Les Hauts Vents	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	route d'Arromanches	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	route de Caugy	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	route de Courseulles	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	route de Fontenailles	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	route d'Esquay sur Seulles	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	rue Alfred Sisley	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	rue Claude Monet	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	rue Coigny	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	rue de la Croix Rouge	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	rue des Impressionnistes	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	rue Edgard Degas	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	rue Fouques	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	rue Jacques Cartier	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	rue Jean-Baptiste Corot	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	rue Paul Cézanne	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	rue Pierre-Auguste Renoir	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	rue René Bazin	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	rue Saint Exupéry	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	rue Saint Sulpice	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	rue Vincent Van Gogh	0	0
663		Saint-Vigor-le-Grand	BAYEUX	BAYEUX	Bureau 2 - Réfectoire de l'école - rue de Courseulles	square Paul Gauguin	0	0
664		Sallen	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
667		Saon	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
668		Saonnet	BAYEUX	TREVIERES	Salle communale		1	1
676		Sommervieu	BAYEUX	BAYEUX	Mairie - 14, rue de l'Eglise		1	1
679		Subles	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
680		Sully	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
681		Surraïn	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
684		Tessel	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Mairie - Salle des fêtes		1	1
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	<b>Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage</b>	allée Gaston Bernard	2	1
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	chemin Cour Péron	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	chemin de Cleron	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	chemin de Cristot - route de Cristot - rue de Cristot	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	chemin de Juvigny	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	chemin de la Butte	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	chemin de la Chapelle	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	chemin de la Réfenderie	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	chemin des Deux Mondes	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	chemin des Hauts de St Pierre	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	chemin du Moulin à Papier	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	chemin du Pont Roch	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	impasse des Lavandières	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	impasse des Salines	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	impasse du Beau Site	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	place du général de Gaulle	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	route de Caen	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	rue d'Audrieu - route d'Audrieu	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	rue de Bayeux	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	rue de Condom	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	rue de la Libération	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	rue de la Varende	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	rue de l'Espérance	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	rue de Suède	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	rue des Anglais	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	rue du Manoir aux biches	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 1 centralisateur - Mairie -salle du conseil municipal 1er étage	rue du Stade	0	0

INSEE	INSEE (ancien)	COMMUNE	ARRT	CANTON	ADRESSE BV	ELECTEURS DOMICILIES	ND BV commune	BV (vérif)
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	<b>Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée</b>	chemin de Buceels	0	1
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	chemin de Coeurville - hameau de Coeurville	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	chemin de Milambert	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	chemin de Montilly - hameau de Montilly	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	chemin des Jiqueles	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	chemin des Patures	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	chemin des Quarante Sous	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	chemin du Moulin de la Halle	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	chemin du Vieux Pont	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	hameau de Juvigny - rue de Juvigny	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	hameau de Sagy	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	impasse Claude Nougaro	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	impasse des Coquelicots	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	impasse des Jacinthes	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	impasse du Cheval Blanc	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	impasse Georges Brassens	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	impasse Jacques Brel	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	impasse St François	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	La Madeleine	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	La Marmonière	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	La Villeneuve	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	Le Pont Blanc	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	route de Caumont	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue André Marie	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue de Balleroy	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue des Erables	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue des Jonquilles	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue des Peupliers	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue d'Horrabridge	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue du 18 Juin 44	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue du Bois d'Orceau	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue Edith Piaf	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue Fontette	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue Guy de Maupassant	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue Livry Level	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue Octave Mirbeau	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue Opale Blanche	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue Pierre de Lune	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue Rose des Neiges	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue Suzanne Tardif	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	rue Valéry Leroux	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	square Gustave Flaubert - impasse Gustave Flaubert	0	0
692		Tilly-sur-Seulles	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Bureau 2 - Mairie -salle associative - rez de chaussée	Zone Artisanale	0	0
700		Tour-en-Bessin	BAYEUX	TREVIERES	Mairie - 9, route de Maisons		1	1
705		Tournières	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
709		Tracy-sur-Mer	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
711		Trévières	BAYEUX	TREVIERES	<b>Mairie - bureau centralisateur du canton</b>		1	1
714		Tronquay (le)	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
716		Trungy	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1
728		Vaucelles	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
732		Vaux-sur-Aure	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
733		Vaux-sur-Seulles	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
734		Vendes	BAYEUX	BRETTEVILLE L'ORGUEUILLEUSE	Mairie		1	1
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	<b>Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur</b>	allée Berlioz	2	1
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	allée César Franck	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	allée Chopin	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	allée de la Fosse à Garenne	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	allée de la Vieille Parée	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	allée des Cormorans	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	allée des Courlis	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	allée des Goëlands	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	allée des Pluviers	0	0

INSEE	INSEE (ancien)	COMMUNE	ARRT	CANTON	ADRESSE BV	ELECTEURS DOMICILIES	ND BV commune	BV (vérif)
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	allée des Poètes	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	allée des Sarcelles	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	allée des Sternes	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	allée J.S. Bach	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	allée Maurice Ravel	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	avenue du 6 juin	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	avenue du Général Ailleret	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	avenue Franklin Roosevelt	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	avenue Gabriel Pelin	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	avenue Louis Montrouge	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	avenue Saint Gerbold	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	avenue Suzanne Hélène	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	boulevard de la Plage	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	impasse de la Rivière	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	impasse du 6 juin	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	impasse du Corps de Garde	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	impasse du Moulin	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	impasse du Ruisseau	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	impasse Saint Gerbold	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	place Winston Churchill	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	promenade des Côteaux	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	résidence de la Rivière	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	route d'Asnelles	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue Claude Debussy	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue de la Provence	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue de la Rivière	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue de l'Amérique	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue des Courts Carreaux	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue des Rochers	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue du Colonel Harper	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue du Corps de Garde	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue du Moulin	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue du Pavillon	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue Georges Braque	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue Henri Jaquot	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue Henri Matisse	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue Marc Chagall	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue Marguerite Montrouge	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue Mathusnière	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue Mozart	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue Robert Riethe	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	rue Théophile Dumangin	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 1 - salle Saint Exupéry - place Amiral Byrd - bureau centralisateur	voie du Débarquement	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	<b>Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération</b>	allée des Bleuets	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	allée des Coquelicots	0	1
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	allée des Jonquilles	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	allée des Pâquerettes	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	allée des Pommiers	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	allée des Primevères	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	Allée des Stins	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	allée des Violettes	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	allée Marefontaine	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	avenue Paul Poret	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	chemin du Boutgrin	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	chemin du Voie	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	impasse de la Plaine	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	impasse des Hauts de Ver	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	impasse des Narcisses	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	impasse des Roquettes	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	lotissement les Hauts de Ver	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	route de Sainte Croix	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	rue Asselin	0	0

INSEE	INSEE (ancien)	COMMUNE	ARRT	CANTON	ADRESSE BV	ELECTEURS DOMICILIES	ND BV commune	BV (vérié)
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	rue de la 8ème armée	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	rue de la Clé des Champs	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	rue de la Libération	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	rue de la Piquetterie	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	rue des Hauts de Ver	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	rue des Piliers	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	rue des Roquettes	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	rue des Stins	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	rue du Bout Grin	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	rue du Calvaire	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	rue Marefontaine	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	rue Nanette Robert	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	venelle au Lièvre	0	0
739		Ver-sur-Mer	BAYEUX	COURSEULLES/MER	Bureau 2 - salle du Vieux Manoir - 10 rue de la Libération	venelle au Lièvre	0	0
744		Vienne-en-Bessin	BAYEUX	BAYEUX	Mairie		1	1
745		Vierville-sur-Mer	BAYEUX	TREVIERES	Mairie		1	1

Prefecture du Calvados

14-2020-08-31-022

AP Portant délégation de signature confiant la suppléance  
des fonctions de sous-préfet de Lisieux à Mme A.

DURAND, sous-préfète de Bayeux



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONFIAANT LA SUPPLEANCE DES FONCTIONS DE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LISIEUX A Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Bayeux

### LE PRÉFET DU CALVADOS

**Le préfet du Calvados  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et plus particulièrement l'article n°45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados , à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 août 2017, portant nomination de Monsieur Patrick VENANT, en tant que sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU le décret du président de la République du 9 août 2019 portant nomination de Madame Amandine DURAND, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, sous-préfète de Bayeux ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Bayeux, en date du 6 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'empêchement de Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, à compter du 31 août 2020 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les délégations prévues à l'article 1 ainsi qu'à l'article 3 de l'arrêté portant délégation de signature à Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Bayeux, en date du 6 janvier 2020, sont également étendues, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Lisieux, en raison de l'empêchement du sous-préfet de Lisieux à compter du lundi 31 août 2020 ;

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux désigné pour la suppléance, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 31 août 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

# Préfecture du Calvados

14-2020-08-27-001

Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/289 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues et espaces publics de la Ville de Deauville, mentionnés en annexe du présent arrêté



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/289 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues et espaces publics de la Ville de Deauville, mentionnés en annexe du présent arrêté**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le décret de M. le président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** la demande du maire de Deauville ;

**Considérant** que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que les rues et espaces publics de la Ville de Deauville, mentionnés en annexe du présent arrêté, sont très fréquentés ;

**Considérant** que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne fréquentant ces rues et espaces publics ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire afin de déambuler, à pied, dans les rues et espaces publics de la Ville de Deauville, mentionnés en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : cette mesure s'applique du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 13 septembre 2020 inclus.

**Article 3** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la Ville de Deauville qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Deauville et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 27 AOUT 2020

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet,

Bruno BERTHET

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/AL/289 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues et espaces publics de la Ville de Deauville, citées ci-dessous :**

- Rues et avenue où le port du masque de protection est obligatoire dans leur totalité :
  - Désiré Le Hoc
  - Eugène Colas
  - Avenue Lucien Barrière
  - Edmond Blanc
  - du Casino
  - SEM
  
- Rues, boulevard et avenue concernés partiellement par l'obligation du port du masque de protection :
  - Olliffe, entre la rue Victor Hugo et l'avenue de la République
  - Gambetta, entre la rue Victor Hugo et l'avenue de la République
  - Breney, entre la Place Morny et la rue Mirabeau
  - Hoche, entre la rue Jean Mermoz et la rue Victor Hugo
  - Gontaut- Biron, entre la Place Yves Saint Laurent et la rue du Général Leclerc
  - Boulevard Eugène Cornuché côté pair entre la rue SEM et l'avenue Lucien Barrière
  - Avenue du Général de Gaulle côté impair entre l'avenue de la République et la rue Fracasse
  
- Places et promenade où le port du masque de protection est obligatoire dans leur totalité :
  - Place Morny
  - Place Yves Saint Laurent
  - Promenade des Planches

# Préfecture du Calvados

14-2020-08-31-019

Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/290 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, sur l'emprise du terrain d'évolution situé, allée Val ès Dune, sur le territoire de la commune d'Argences



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/290 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, sur l'emprise du terrain d'évolution situé, allée Val ès Dune, sur le territoire de la commune d'Argences**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le décret de M. le président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** la demande du maire d'Argences ;

**Considérant** que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que le terrain d'évolution, situé allée Val ès Dune, est très fréquenté ;

**Considérant** que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne sur le terrain d'évolution ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, afin de déambuler, à pied, sur l'emprise du terrain d'évolution situé, allée Val ès Dune, sur la commune d'Argences, aux jours et heures mentionnés ci-après :

- tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17 heures 00 à 22 heures 00,
- tous les mercredis, de 13 heures à 22 heures,
- tous les samedis et dimanches de 09 heures 00 à 22 heures.

**Article 2** : cette mesure s'applique du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 septembre 2020.

**Article 3** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune d'Argences qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire d'Argences et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le

31 AOUT 2020

Pour le préfet,  
Le directeur de Cabinet,

Bruno BERTHET

## Préfecture du Calvados

14-2020-08-31-020

Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/291 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues de la Ville de Cabourg mentionnées en annexe du présent arrêté, tous les jours, de 07 heures 00 à 23 heures 00.



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/291 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues de la Ville de Cabourg mentionnées en annexe du présent arrêté, tous les jours, de 07 heures 00 à 23 heures 00**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le décret de M. le président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** la demande du maire de Cabourg ;

**Considérant** que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que la Ville de Cabourg est très fréquentée ;

**Considérant** que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire afin de déambuler, à pied, dans les rues de la Ville de Cabourg, mentionnées en annexe du présent arrêté, tous les jours, de 07 heures 00 à 23 heures 00.

**Article 2** : cette mesure s'applique du 31 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus.

**Article 3** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la Ville de Cabourg qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

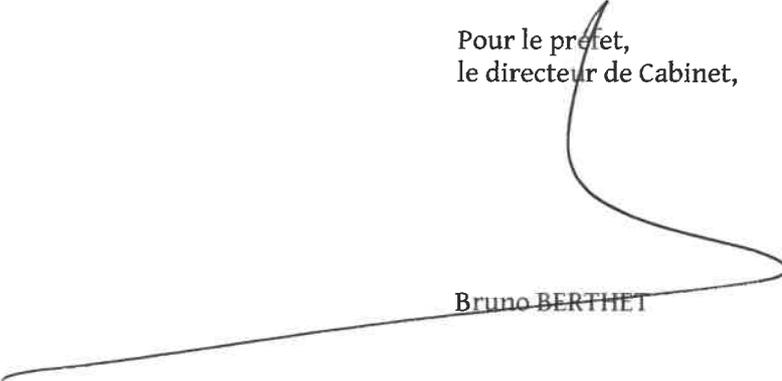
**Article 4** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Cabourg et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **31 AOUT 2020**

Pour le préfet,  
le directeur de Cabinet,

  
Bruno BERTHET

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/AL/291 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues de la Ville de Cabourg citées ci-dessous, du 31 août 2020 au 30 septembre 2020, tous les jours, de 07 heures 00 à 23 heures 00**

- Avenue de la Mer, dans sa partie comprise entre l'avenue des Dunettes et l'avenue des Jardins du Casino,
- Avenue du général Castelnau, dans sa partie comprise entre l'avenue de la mer et la fin de la boutique « gants »,
- Avenue du Commandant Bertaux Levillain, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Mer et l'avenue de Bavent,
- Avenue de la République, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Mer et l'avenue de Troarn,
- Avenue du Président Raymond Poincaré, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Mer et l'avenue de Bavent,
- Avenue Jean Mermoz, entre l'avenue de la Mer et l'avenue de la Paix.

# Préfecture du Calvados

14-2020-08-31-021

Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/288 portant prorogation de la durée d'application d'arrêtés portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues et espaces publics de plusieurs communes du Calvados



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/288 portant prorogation de la durée  
d'application d'arrêtés portant obligation du port du masque de  
protection afin de déambuler, à pied, dans les rues et espaces publics  
de plusieurs communes du Calvados**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le décret de M. le président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** les arrêtés numéros 2020/SIDPC/AL/257, 2020/SIDPC/AL/281 et 2020/SIDPC/AL/284 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues et espaces publics de plusieurs communes du Calvados ;

**Vu** les demandes des maires des communes concernées de proroger l'application de ces arrêtés au-delà de la date d'échéance du 31 août 2020 ;

**Considérant** que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national et qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de proroger la durée d'application des arrêtés numéros 2020/SIDPC/AL/257, 2020/SIDPC/AL/281 et 2020/SIDPC/AL/284 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, dans les rues et espaces publics de plusieurs communes du Calvados ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la durée d'application des arrêtés numéros 2020/SIDPC/AL/257, 2020/SIDPC/AL/281 et 2020/SIDPC/AL/284 est prorogée jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

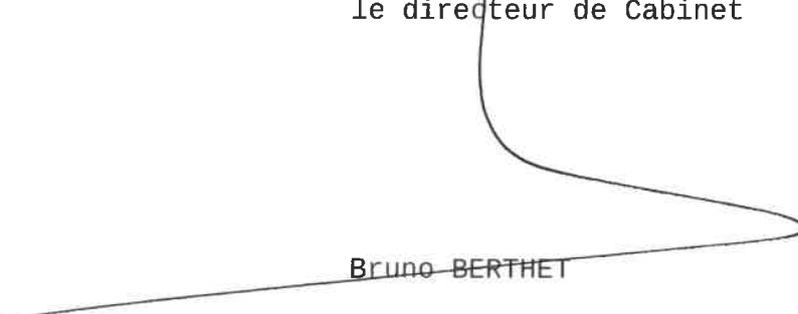
**Article 2** : le présent arrêté sera communiqué aux maires des communes concernées qui devront en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de ces mesures.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **31 AOUT 2020**

Pour le préfet,  
le directeur de Cabinet



Bruno BERTHET

# Préfecture du Calvados

14-2020-08-31-003

Arrêté n° DCL-BRAE-20-097 fixant les bureaux et lieux  
de vote des communes de l'arrondissement de Caen pour la  
période du 1er janvier au 31 décembre 2021

*Bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Caen pour l'année 2021*

**Arrêté n° DCL-BRAE-20-097 fixant les bureaux et lieux de vote  
des communes de l'arrondissement de CAEN  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code électoral et notamment l'article R 40 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

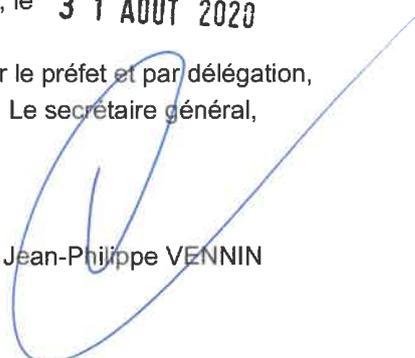
Article 1<sup>er</sup> : Pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021, les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de CAEN sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **31 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2020-08-31-006

Arrêté n° DCL-BRAE-20-098 fixant les bureaux et lieux  
de vote des communes de l'arrondissement de Lisieux pour  
la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

*Bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Lisieux pour 2021*

**Arrêté n° DCL-BRAE-20-098 fixant les bureaux et lieux de vote  
des communes de l'arrondissement de LISIEUX  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code électoral et notamment l'article R 40 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021, les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de LISIEUX sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de LISIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **31 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2020-08-31-010

Arrêté n° DCL-BRAE-20-099 fixant les bureaux et lieux  
de vote des communes de l'arrondissement de Vire pour la  
période du 1er janvier au 31 décembre 2021

*Bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Vire pour 2021*

**Arrêté n° DCL-BRAE-20-099 fixant les bureaux et lieux de vote  
des communes de l'arrondissement de VIRE  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code électoral et notamment l'article R 40 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021, les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de VIRE sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de VIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 31 AOUT 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2020-08-31-013

Arrêté n°2020/SIDPC/SV/292 portant obligation du port du masque de protection aux abords des écoles maternelles et primaires ainsi que des collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Caen.



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/292 portant obligation du port du masque de protection aux abords des écoles maternelles et primaires ainsi que des collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Caen**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** la demande du maire de Caen ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que les abords immédiats des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Caen connaissent une affluence importante aux heures de rentrée et de sortie des classes rendant difficile le respect des distances entre les personnes ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'afin de réduire ce risque, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant aux abords immédiats des écoles, collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Caen ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par toute personne âgée de 11 ans ou plus, est obligatoire aux abords de toutes les écoles maternelles et primaires ainsi que des collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Caen.

**Article 2** : cet arrêté s'applique au sein d'une zone de 20 mètres située de part et d'autre de chacun des accès aux établissements scolaires.

**Article 3** : cette obligation ne s'applique qu'au moment de l'entrée et de la sortie des élèves.

**Article 4** : cet arrêté s'applique du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 inclus.

**Article 5** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Caen qui devra en assurer l'affichage et mettre en place une signalétique visible informant la population de l'obligation de port du masque. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

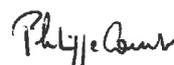
**Article 6** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de la commune de Caen et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **31 AOUT 2020**

Le préfet



Philippe COURT

## Préfecture du Calvados

14-2020-08-31-018

Arrêté n°2020/SIDPC/SV/293 portant obligation du port du masque de protection aux abords des écoles maternelles et primaires ainsi que des collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Deauville.



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/293 portant obligation du port du masque de protection aux abords des écoles maternelles et primaires ainsi que des collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Deauville**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** la demande du maire de Deauville ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que les abords immédiats des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Deauville connaissent une affluence importante aux heures de rentrée et de sortie des classes rendant difficile le respect des distances entre les personnes ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'afin de réduire ce risque, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant aux abords immédiats des écoles, collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Deauville ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par toute personne âgée de 11 ans ou plus, est obligatoire aux abords de toutes les écoles maternelles et primaires ainsi que des collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Deauville.

**Article 2** : cet arrêté s'applique au sein d'une zone de 20 mètres située de part et d'autre de chacun des accès aux établissements scolaires.

**Article 3** : cette obligation ne s'applique qu'au moment de l'entrée et de la sortie des élèves.

**Article 4** : cet arrêté s'applique du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 inclus.

**Article 5** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Deauville qui devra en assurer l'affichage et mettre en place une signalétique visible informant la population de l'obligation de port du masque. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

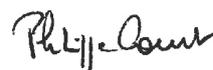
**Article 6** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de la commune de Deauville et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **31 AOUT 2020**

Le préfet



Philippe COURT

# Préfecture du Calvados

14-2020-08-31-016

Arrêté n°2020/SIDPC/SV/294 portant obligation du port du masque de protection aux abords des écoles maternelles et primaires ainsi que des collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Ifs.

**Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/294 portant obligation du port du masque de protection aux abords des écoles maternelles et primaires ainsi que des collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Ifs**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** la demande du maire de Ifs ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que les abords immédiats des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Ifs connaissent une affluence importante aux heures de rentrée et de sortie des classes rendant difficile le respect des distances entre les personnes ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'afin de réduire ce risque, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant aux abords immédiats des écoles, collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Ifs ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par toute personne âgée de 11 ans ou plus, est obligatoire aux abords de toutes les écoles maternelles et primaires ainsi que des collèges et lycées situés sur le territoire de la commune de Ifs.

**Article 2** : cet arrêté s'applique au sein d'une zone de 20 mètres située de part et d'autre de chacun des accès aux établissements scolaires.

**Article 3** : cette obligation ne s'applique qu'au moment de l'entrée et de la sortie des élèves.

**Article 4** : cet arrêté s'applique du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 inclus.

**Article 5** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Ifs qui devra en assurer l'affichage et mettre en place une signalétique visible informant la population de l'obligation de port du masque. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

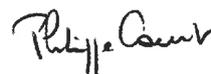
**Article 6** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de la commune de Ifs et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 31 AOUT 2020

Le préfet



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-08-31-012

Arrêté n°2020/SIDPC/SV/295 portant obligation du port  
du masque de protection aux abords de certains  
établissements situés sur le territoire de la commune de  
Cabourg



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/295 portant obligation du port du masque de protection aux abords de certains établissements scolaires situés sur le territoire de la commune de Cabourg**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** la demande du maire de Cabourg ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que les abords immédiats de certains établissements scolaires situés sur le territoire de la commune de Cabourg connaissent une affluence importante aux heures de rentrée et de sortie des classes rendant difficile le respect des distances entre les personnes ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'afin de réduire ce risque, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant aux abords immédiats de certains établissements scolaires situés sur le territoire de la commune de Cabourg;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par toute personne âgée de 11 ans ou plus, est obligatoire aux abords des établissements scolaires, cités ci-dessous, se situant sur le territoire de la commune de Cabourg :

- école maternelle Charles Perrault, avenue Pierre Thieulle ;
- école élémentaire Jean Guillou, place Jean Moulin et avenue Charles de Gaulle ;
- école primaire Saint-Louis, avenue de la brèche Buhot ;
- espace jeunesse, avenue général de Gaulle.

**Article 2** : cet arrêté s'applique au sein d'une zone de 20 mètres située de part et d'autre de chacun des accès aux établissements scolaires.

**Article 3** : cette obligation ne s'applique qu'au moment de l'entrée et de la sortie des élèves.

**Article 4** : cet arrêté s'applique du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 inclus.

**Article 5** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Cabourg qui devra en assurer l'affichage et mettre en place une signalétique visible informant la population de l'obligation de port du masque. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

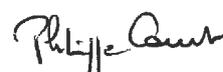
**Article 6** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de la commune de Cabourg et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 31 AOUT 2020

Le préfet



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-08-31-015

Arrêté n°2020/SIDPC/SV/296 portant obligation du port  
du masque de protection aux abords de certains  
établissements situés sur le territoire de la commune de  
Douvres-la-Délivrande.



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/296 portant obligation du port du masque de protection aux abords de certains établissements scolaires situés sur le territoire de la commune de Douvres-la-Délivrande**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** la demande du maire de Douvres-la-Délivrande ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que les abords immédiats de certains établissements scolaires situés sur le territoire de la commune de Douvres-la-Délivrande connaissent une affluence importante aux heures de rentrée et de sortie des classes rendant difficile le respect des distances entre les personnes ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'afin de réduire ce risque, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant aux abords immédiats de certains établissements scolaires situés sur le territoire de la commune de Douvres-la-Délivrande ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par toute personne âgée de 11 ans ou plus, est obligatoire aux abords des établissements scolaires, cités ci-dessous, se situant sur le territoire de la commune de Douvres-la-Délivrande :

- école maternelle Jacques Prévert, rue Pierre Roux ;
- école primaire Marie Curie, rue de l'église.

**Article 2** : cet arrêté s'applique au sein d'une zone de 20 mètres située de part et d'autre de chacun des accès aux établissements scolaires.

**Article 3** : cette obligation ne s'applique qu'au moment de l'entrée et de la sortie des élèves.

**Article 4** : cet arrêté s'applique du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 inclus.

**Article 5** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Douvres-la-Délivrande qui devra en assurer l'affichage et mettre en place une signalétique visible informant la population de l'obligation de port du masque. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 6** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de la commune de Douvres-la-Délivrande et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **31 AOUT 2020**

Le préfet



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-08-31-017

Arrêté n°2020/SIDPC/SV/297 portant obligation du port  
du masque de protection aux abords de certains  
établissements situés sur le territoire de la commune de  
Ouistreham.



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/297 portant obligation du port du masque de protection aux abords de certains établissements scolaires situés sur le territoire de la commune de Ouistreham**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** la demande du maire de Ouistreham ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que les abords immédiats de certains établissements scolaires situés sur le territoire de la commune de Ouistreham connaissent une affluence importante aux heures de rentrée et de sortie des classes rendant difficile le respect des distances entre les personnes ;

**Considérant** qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

**Considérant** qu'afin de réduire ce risque, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant aux abords immédiats de certains établissements scolaires situés sur le territoire de la commune de Ouistreham ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le port du masque de protection, par toute personne âgée de 11 ans ou plus, est obligatoire sur l'ensemble de la rue Lefoulon Hébert, à Ouistreham, où sont situées les écoles Briand, Charcot et Coty.

**Article 2** : cette obligation ne s'applique qu'au moment de l'entrée et de la sortie des élèves.

**Article 3** : cet arrêté s'applique du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 inclus.

**Article 4** : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Ouistreham qui devra en assurer l'affichage et mettre en place une signalétique visible informant la population de l'obligation de port du masque. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

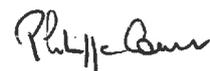
**Article 5** : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7** : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de la commune de Ouistreham et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **31 AOUT 2020**

Le préfet



Philippe COURT

# Préfecture du Calvados

14-2020-08-31-001

Arrêté n°DCL-BRAE-20-096 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Bayeux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

*Bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Bayeux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021*

**Arrêté n° DCL-BRAE-20-096 fixant les bureaux et lieux de vote  
des communes de l'arrondissement de BAYEUX  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code électoral et notamment l'article R 40 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021, les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de BAYEUX sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de BAYEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **31 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2020-08-28-001

Arrêté préfectoral CAB BSI 20 717 portant interdiction de manifester sur la voie publique sur le rond point de Lisieux dit rond point de l'Espérance le samedi 29 août 2020



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
Bureau de la sécurité intérieure**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-BSI-20-717  
PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTER SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LE ROND POINT  
DE LISIEUX DIT ROND POINT DE L'ESPÉRANCE LE SAMEDI 29 AOÛT 2020**

LE PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**VU** le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-374 du 29 avril 2020 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19

**VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le fait que le virus COVID-19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déclarer tout rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de présentation de protocole sanitaire ;

**CONSIDÉRANT** que la densité de la foule en cas de manifestation, ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il en résulte un risque de contamination par le COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un nouvel appel à manifestation a été lancé sur les réseaux sociaux par des groupes envisageant de se rassembler sur le rond point de l'Espérance à Lisieux ;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle manifestation conduirait à mettre en cause l'ordre public et amplifierait le risque de propagation du virus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public et les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## A R R E T E

**Article 1er** - Toute manifestation ou rassemblement est interdit sur le rond-point de Lisieux dit rond-point de l'Espérance le samedi 29 août 2020 de 6h00 à 23h00.

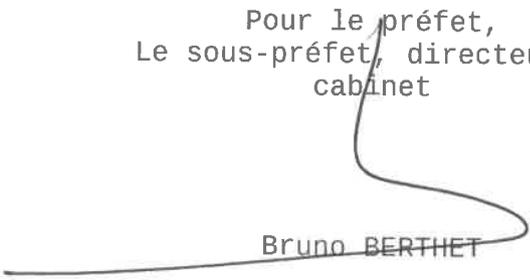
**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, dans les conditions fixées par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

**Article 3** : Cet arrêté fera l'objet, dès publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Calvados, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1er. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée.

**Article 4** : Le sous-préfet directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Lisieux.

Fait à Caen, le **28 AOUT 2020**

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de  
cabinet

  
Bruno BERTHET

*Voie et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture du Calvados

14-2020-08-27-003

Arrêté préfectoral modificatif portant composition de la  
commission départementale de la nature, des paysages et  
des sites du Calvados



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Calvados**

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° 4**

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES  
PAYSAGES ET DES SITES DU CALVADOS**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier national de l'ordre du mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16, R 341-16 et suivants,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 15,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados,

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs n° 1 du 5 avril 2019, n° 2 du 28 mai 2020 et n° 3 du 23 juin 2020 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados,

**VU** les propositions de désignation de l'union amicale des maires du Calvados en date du 21 août 2020,

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département du Calvados est modifié comme suit.

**ARTICLE 2** - La formation spécialisée dite « **DE LA NATURE** » est composée comme suit :

**PRESIDENT** : le préfet ou son représentant

**1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

4°) Personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

**Titulaire : M. Jean-Philippe RIOULT, mycologue, vice-président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie (CSRPN) (sans changement)**

Suppléant : M. Olivier DUGUE, géologue (sans changement)

**Titulaire : M. Gérard TRESGOTS, biologiste (sans changement)**

Suppléant : M. Loïc CHEREAU, naturaliste (sans changement)

**Titulaire : M. Jacques AVOINE, géologue (sans changement)**

Suppléant : -----

**Titulaire : M. Marc DEFLANDRE, ornithologue (sans changement)**

Suppléant : -----

**Titulaire : M. Emmanuel SCHMITT, naturaliste (sans changement)**

Suppléant : -----

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative. Lorsque cette formation est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

**ARTICLE 3** - La formation spécialisée dite « DES SITES ET PAYSAGES » est composée comme suit :

**PRESIDENT : le préfet ou son représentant**

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- M. le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

Conseillers départementaux :

- **M. Hubert COURSEAUX, conseiller départemental du canton de Pont l'Evêque (sans changement)**
- **Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque (sans changement)**

En cas d'empêchement des conseillers départementaux désignés ci-dessus, ont été désignées par le conseil départemental du Calvados :

- Mme Béatrice GUILLAUME, conseillère départementale du canton de Cabourg (sans changement)
- Mme Véronique MARTINEZ, conseillère départementale du canton de Bretteville l'Orgueilleuse (sans changement)

**Titulaire : Mme Agnès SPALART, paysagiste (sans changement)**

Suppléant : M. Franck GAILLET, paysagiste (sans changement)

**Titulaire : M. Olivier DUGUE, géologue (sans changement)**

Suppléant : -----

**Titulaire : Mme Hélène D'HONDT, ingénieur agronome (sans changement)**

Suppléant : -----

Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un membre siégera, en sus, par collègue, avec voix délibérative, à savoir :

1°) Représentant des services de l'Etat, membre de droit

- M. le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

2°) Représentant des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

- **M. Thomas DUPONT FEDERICI, vice-président de la communauté de communes Coeur de Nacre**

3°) Personnalité qualifiée en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- **M. Jean-Baptiste FLICHY, paysagiste concepteur et conseil (sans changement)**

4°) Personnalité compétente en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

**Titulaire : M. Christian BRIARD (Zephyr) France Energie Eolienne (sans changement)**

Suppléant : M. Olivier COCHARD, (EDF Renouvelables) syndicat des énergies renouvelables (sans changement)

**ARTICLE 4** - La formation spécialisée dite « **DE LA PUBLICITE** » est composée comme suit :

**PRESIDENT : le préfet ou son représentant**

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales

Conseillers départementaux :

- **Mme Angélique PERINI, conseillère départementale du canton de Lisieux (sans changement)**

- **M. Bertrand HAVARD, conseiller départemental du canton d'Ifs (sans changement)**

En cas d'empêchement des conseillers départementaux désignés ci-dessus, ont été désignées par le conseil départemental du Calvados :

- Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque (sans changement)

- Mme Coralie ARRUEGO, conseillère départementale du canton de Troarn (sans changement)

## 2°) Représentants des élus des collectivités territoriales

### Conseillers départementaux :

**M. Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil départemental, représenté par M. Christian HAURET, conseiller départemental du canton d'Aunay-sur-Odon (sans changement)**

**M. Patrick JEANNENEZ, conseiller départemental du canton de Caen 2 (sans changement)**

En cas d'empêchement du conseiller départemental désigné ci-dessus, a été désignée par le conseil départemental du Calvados :

- Mme Sylvie JACQ, conseillère départementale du canton de Thury-Harcourt (sans changement)

### Maires

**- M. Bruno RUSSEIL, maire d'ESQUAY SUR SEULLES**

**- M. Kevin DEWAELE, maire de VIGNATS**

## 3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

**Titulaire : M. Olivier DUGUE, géologue (sans changement)**

Suppléant : M. Jacques AVOINE, géologue (sans changement)

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

**Titulaire : M. Emile CONSTANT, comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)**

Suppléant : Mme Claudine JOLY, présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

**Titulaire : M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)**

Suppléant : M. René MAFFEI, président d'honneur du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

**Titulaire : Mme Véronique HULMEL, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)**

Suppléant : Mme Marianne LOMBARD, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)

## 4°) Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

- En tant que représentants des exploitants de carrières

**Titulaire : M. Sébastien BERTHE, carrière de la Roche Blain (sans changement)**

Suppléant : M. Patrick MELLIER, société NEVEUX et Cie SNC (sans changement)

**Titulaire : M. Antoine LAMACHE, EUROVIA Basse-Normandie (sans changement)**

Suppléant : M. Yann PIGNET, GIRARD & FOSSEZ & Cie (sans changement)

**Titulaire : M. Christophe KOENER, Groupe Carrières de Mouen (14790) (sans changement)**

Suppléant : M. Gilles LETELLIER, entreprise Letellier & Cie (14440) (sans changement)

4°) Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

**Titulaire :** Docteur Dorothee ORDONNEAU, vétérinaire, capacitaire pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au parc zoologique du Cerza à Hermival-les-Vaux (sans changement)

Suppléant : M. Claude OURRY, directeur du zoo de Jurques (sans changement)

**Titulaire :** M. Patrick LELIEVRE, éleveur d'oiseaux capacitaire (sans changement)

Suppléant : M. Benoît MERY, capacitaire pour la présentation au public de papillons et de mygales (sans changement)

**Titulaire :** M. Franck LESIEUX, vendeur animalier, capacitaire reptiles, amphibiens et insectes (sans changement)

Suppléant : Mme Elodie FALCO, vendeuse animalière, capacitaire poissons, oiseaux, rongeurs, reptiles (sans changement)

**ARTICLE 7** - Le reste sans changement.

**ARTICLE 8** – Le mandat des membres nouvellement désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2018, **soit le 16 décembre 2021.**

**ARTICLE 9** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 27 août 2020

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet

Bruno BERTHET

Préfecture du Calvados

14-2020-08-25-004

Arrêté préfectoral n°CAB-BSI-2020-714 portant  
modification de la composition de la commission  
départementale de vidéoprotection



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des polices administratives**

**Arrêté préfectoral n° CAB-BSI-2020-714 portant modification de la composition  
de la commission départementale de vidéoprotection**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L251-4, R251-7 à R251-12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du Calvados ;

**Vu** la désignation effectuée par l'Union Amicale des Maires du Calvados ;

**A R R E T E**

**Article 1** - L'arrêté du 26 février 2019 susvisé est modifié comme suit :

**II - Un représentant des maires :**

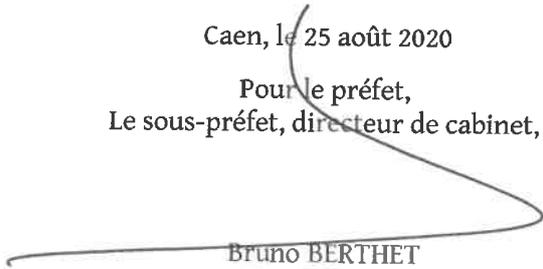
- M. Régis CROTEAU, maire de SAINT-SYLVAIN, membre titulaire
- M. Rodolphe THOMAS, maire d'HEROUVILLE ST CLAIR, membre suppléant

Le reste sans changement.

**Article 2** - Le sous-préfet directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 25 août 2020

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Bruno BERTHET